

DECISION DU PRESIDENT N° D2026-66

Objet : Conclusion du marché en quasi-régie relatif à une mission de mandat pour la conduite d'études du projet partenarial d'aménagement (PPA) de préfiguration du secteur du secteur du Mont d'Est à Noisy-le-Grand

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2511-1 à L.2511-5, L.2521-1 à L.2521-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et L.300-3, L.327-1

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération BM/2020/02/11/04 du 11 février 2020 portant prise de participation de la Métropole du Grand Paris au capital de la SPLAIN Noisy Est,

Vu les statuts de la société publique locale d'aménagement d'intérêt national Noisy Est,

Vu la délibération CM2025/10/15/20 du 15 octobre 2025 portant modification des délégations d'attributions au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des contrats relatifs aux relations internes au secteur public, tels que définis aux articles L2511-1 à L2511-6 du code de la commande publique (quasi-régie et coopération public – public) d'un montant égal ou inférieur à 1 000 000 € HT* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/405 du 22 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que la Métropole du Grand Paris peut confier à la société publique locale d'aménagement d'intérêt national (SPLAIN) Noisy Est, conformément aux statuts de cette dernière, une mission de mandat d'aménagement dans le cadre d'un marché public en quasi-régie dans la mesure où elle est actionnaire de la SPLA et exerce, conjointement aux autres pouvoirs adjudicateurs actionnaires, un contrôle analogue sur ses services et où la SPLA exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires, conformément à l'article L.2511-3 du code de la commande publique,

Considérant qu'il est opportun pour la Métropole du grand Paris de confier à la SPLAIN Noisy Est une mission de mandat pour la conduite des études préalables à la création d'une zone d'aménagement concerté sur le périmètre de l'Opération d'Intérêt Métropolitain du quartier du Mont d'Est à Noisy-le-Grand, ainsi que des prestations accessoires d'assistance à maîtrise d'ouvrage liées au projet,

DECIDE

Article 1 : de conclure un marché en quasi-régie relatif à une mission de mandat pour la conduite des études préalables à la création d'une zone d'aménagement concerté sur le périmètre de l'Opération d'Intérêt Métropolitain du quartier du Mont d'Est à Noisy-le-Grand, avec la SPLAIN Noisy Est, sise place de la Libération, 93160 Noisy-le-Grand, pour un montant forfaitaire de rémunération du mandataire de 120 000 € HT, auquel s'ajoute un montant de 78 000 € HT au titre des prestations accessoires d'assistance à maîtrise d'ouvrage, soit un montant total forfaitaire de 198 000 € HT, et ce pour une durée ferme courant de la date de sa notification au 31 décembre 2026.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2026, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le 26/02/2026

Pour le Président et par délégation,

Philippe CASTANET

Directeur général des services



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.